

Le 10 février 2022

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à des renseignements personnels détenus par le Bureau de la sécurité privée
Accusé réception et réponse – Acceptation (Art.47 de la Loi sur l'accès)
Dossier : 260.01-2022-15

[REDACTED]

À titre de responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels du Bureau de la sécurité privée (le « Bureau »), j'accuse réception de votre demande de document du 10 février 2022, laquelle vise à obtenir une liste des agences d'investigation actives.

Ainsi, vous trouverez ci-joint une liste comprenant les agences d'investigation détenant un permis valide délivré par le Bureau en date de ce jour.

Conformément à l'article 101 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision à la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, [REDACTED], nos salutations distinguées.

La responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels,

(s) Isabelle F. LeBlanc
Isabelle F. LeBlanc, avocate
Secrétaire et directrice des affaires juridiques

p.j. (1) Liste d'agences d'investigation
(2) Avis de recours

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL SIGNÉ